

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'INGENIERIE

« INGENICO »

Société anonyme au capital de 51 511 971 €.
Siège social : 192, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine.
317 218 758 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le 28 avril 2011 à 10.30 au Centre d'Affaires Etoile Saint Honoré 21-25 Rue Balzac 75008 Paris. L'émargement sera clos à 10h30. Les actionnaires sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Première résolution** - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Deuxième résolution** - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, fixation du dividende, option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ;
- Troisième résolution** - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Quatrième résolution** - Jetons de présence ;
- Cinquième résolution** - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Sixième résolution** - Ratification de la nomination provisoire de Madame Celeste Thomasson en qualité d'administrateur ;
- Septième résolution** - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Alex Fain en qualité d'administrateur ;
- Huitième résolution** - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Pierre Cojan en qualité d'administrateur ;
- Neuvième résolution** - Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Jacques Poutrel en tant qu'administrateur ;
- Dixième résolution** - Renouvellement du mandat de la Société Consellior S.A.S. en tant qu'administrateur ;
- Onzième résolution** - Prise d'acte de la fin du mandat de Monsieur Jacques Stern et décision de non remplacement ;
- Douzième résolution** - Constat de l'absence de convention nouvelle soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

A titre extraordinaire :

- Treizième résolution** - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Quatorzième résolution** - Autorisation à consentir au Conseil d'administration aux fins d'utiliser les délégations et autorisations en vigueur à l'effet d'augmenter le capital social en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le cadre de l'exception de réciprocité ;
- Quinzième résolution** - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires de la Société en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le cadre de l'exception de réciprocité ;
- Seizième résolution** - Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
- Dix-septième résolution** - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France ;
- Dix-huitième résolution** - Mise en harmonie des statuts ;
- Dix-neuvième résolution** - Modification de l'article 8 des statuts ;
- Vingtième résolution** - Modification de l'article 9 des statuts ;
- Vingt-et-unième résolution** - Modification de l'article 10 des statuts ;
- Vingt-deuxième résolution** - Modification de l'article 19 des statuts ;
- Vingt-troisième résolution** - Pouvoirs.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale de la société par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande formulée auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de Commerce. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : mandats-assemblee2011@ingenico.com ou par fax au 33 (0)1 46 25 56 84. La procuration ainsi donnée est révoquée dans les mêmes formes ;
- 3) voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société (www.ingenico.com/finance).

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par écrit par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 et reçu au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.ingenico.com/finance) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.ingenico.com/finance) dès le 6 avril 2011.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration.

1101093